



AFFICHÉ
01 OCT. 2025
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-160

Portant occupation du domaine public
réglementant le stationnement et la circulation
place du Mont-angel à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de l'entreprise SUD EST ETANCHEITE, 2720 chemin de Saint Bernard, 06220 Vallauris, représentée par M. MATTALI Brahim, conducteur de travaux - Chargé d'Affaires, tél : 0788674017, mail : b.mattali@sud-est-etancheite.fr, présentée en date du 25 septembre 2025 - qui doit faire réaliser l'opération de levage des matériaux par l'entreprise MEDIACO avec son camion-grue immatriculé GP-606-KA,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et de réserver quatre (4) emplacements de véhicules sur la place du Mont-angel à Carros, afin d'assurer la sécurité des véhicules, des ouvriers ainsi que des usagers de la voie publique notamment,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les 30 septembre, 6 et 13 octobre 2025 de 8h à 18h, le stationnement est interdit sur 4 emplacements de véhicules sur la place du Mont-angel 06510 Carros, pour permettre le stationnement du camion-grue immatriculé GP-606-KA de l'entreprise MEDIACO, pour l'opération de levage des matériaux

ARTICLE 2 – Conformément à la tarification en vigueur, l'occupant devra s'acquitter de la somme de 150€ (cent cinquante euros)

ARTICLE 3 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules

ARTICLE 4 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la Métropole Nice Côte d'Azur 24 h auparavant

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 6 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de CARROS, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 26 septembre 2025

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

Pour le Maire empêché
Marie-Blanche ALPHAND
Directrice Générale des Services

